

# 5<sup>c</sup>. Journal du Lot 5<sup>c</sup>.

## ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

### Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville.....	»	»	8 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

### Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. GOESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

### Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent
RÉCLAMES.....	50

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## Pour ceux qui ne lisent QUE LE DIMANCHE

### LA SEMAINE EN FRANCE

Les travaux du Parlement: La loi de deux ans et le Budget. — La séparation des Eglises et de l'Etat. — Les déboires des nationalistes.

La Chambre, ayant été obligée de travailler jusqu'au mercredi des cendres pour achever le budget, a pris depuis un long repos. Mais dès sa rentrée elle n'a pas perdu son temps et elle a voté hier la loi de deux ans.

Le Sénat a été plus laborieux encore; il n'a pour ainsi dire pas interrompu son travail législatif pendant la semaine du Carnaval et la suivante. Et cependant ce n'est pas à la loi de finances qu'il a consacré ses énergies. Il faudra un quatrième douzième provisoire pour faire face aux besoins de l'administration.

C'est que le Sénat n'aime pas à être traité en quantité négligeable; il a les mêmes droits que la Chambre. Et puisque les hôtes du Palais-Bourbon ont pris à leur aise avec le budget en coupant la discussion normale de questions, d'interpellations et d'obstructions, peut-on s'étonner de voir les sages et prudents habitants du Luxembourg prendre le temps d'éplucher les articles et les chapitres de la loi qui leur est soumise. Au Sénat on est toujours moins préoccupé des circonscriptions qu'à la Chambre et c'est heureux.

Dans la presse, c'est toujours la question de la séparation des Eglises et de l'Etat qui fait l'objet des discussions. M. Briand, le rapporteur de la commission parlementaire chargée d'étudier le projet du gouvernement, a pu faire distribuer dès vendredi à tous les députés son commentaire imprimé.

Et ce commentaire constitue une étude remarquable des rapports de l'Eglise et de l'Etat depuis Clovis jusqu'à M. Combes; il se termine par l'examen juridique des lois qui régissent la question dans tous les pays de civilisation européenne. Et la conclusion très nette est qu'il faut séparer non avec parti pris, mais avec libéralisme.

Les nationalistes cessent d'être heureux sur toute la ligne.

Drumont en convient à propos de l'affaire des fiches; il déclare que les parlementaires dirigés par M. Gauthier (de Clagny), sont décidément des médiocres tacticiens et que M. Rouvier est un fin renard.

Mais la tentative avortée de faire de l'historien Fustel de Coulanges, un héros réactionnaire et chrétien est encore bien plus lamentable. Sous prétexte que cet amoureux de la tradition s'était fait enterrer religieusement, les Maurras et Barrés voulaient profiter de son 75<sup>e</sup> anniversaire pour le sacrer « intellectuel nationaliste ». Et voilà que tous les élèves moins un du grand historien se résument pour la cérémonie. Et non seulement ses élèves, mais la veuve du héros et même les deux académiciens nationalistes qui siègent sous la coupole: Boissier et Gebhart.

Enfin, la révision de l'affaire Dréyfus s'annonce par le dépôt des conclusions du procureur général Beaudoin. Il reste à nommer le rapporteur de la Cour.

### A L'ÉTRANGER

La Crise Italienne. — Aux Etats-Unis. — La guerre Russo-Japonaise.

En Italie, une crise ministérielle a éclaté par suite des difficultés de la situation et en particulier de l'agitation créée par les ouvriers et employés des chemins de fer.

M. Giolitti a donné sa démission en prétextant de son mauvais état de santé. Bien que le roi ait aussitôt confié à M. Fortio la mission de former un nou-

veau cabinet, la crise n'est pas résolue et il semble que l'ancien secrétaire d'Etat de l'Intérieur sous Crispi, ne rencontre pas chez les gauches l'appui sur lequel il croyait pouvoir compter.

Aux Etats-Unis, la question s'est posée de l'annexion de l'Etat insulaire de Saint-Domingue. Pour des raisons de finances, une escadre avait dû appareiller et aller mettre les noirs à la raison. Les douanes avaient été confisquées et il semblait bien que la logique de l'impérialisme américain allait obliger le président Roosevelt à mettre ses projets de mégalomanie à exécution dans les Antilles.

Mais le Sénat de Washington a fait grise mine. On répugne à l'idée de l'incorporation de tout un peuple de noirs dans la Confédération. De telle sorte que pour les Dominicains la nuance de leur peau est la meilleure sauvegarde de leur indépendance, à la douane près.

En Mandchourie, la situation devient de plus en plus critique pour les Russes. La bataille de Moukden a coûté près de deux tiers de son effectif à l'armée de Kouropatkine, c'est-à-dire que sur près de 350.000 hommes, il n'en reste plus que 150.000 à opposer au maréchal Oyama. Dans ces conditions, une nouvelle défaite de nos alliés était inévitable sous les murs de Tiéling; d'aucuns annoncent même que l'enveloppement sera complet cette fois, les deux ailes Japonaises débordant à l'est et à l'ouest les troupes russes. Kouropatkine serait ainsi placé dans la situation de Napoléon III à Sedan; ce serait la capitulation d'abord et la disparition définitive de l'influence russe en Extrême-Orient.

Dès lors, il n'y a plus à s'intéresser aux nouvelles qui affirment le remplacement de Kouropatkine; pas plus que ne doit compter dans la préoccupation de la politique européenne l'attitude belgienne — en paroles — du gouvernement du tzar. C'est pour sauver la face. En fait, la guerre est virtuellement terminée; le crédit de la Russie est épuisé; il n'y a plus d'argent pour continuer les envois par le Transsibérien. Et le Japon aura la certitude que les mers d'Extrême-Orient seront définitivement fermées aux flottes du tzar.

LE FURETEUR.

### Nouveau Régime des inhumations

La loi du 28 décembre dernier — qui n'a pas supprimé le privilège des pompes funèbres, mais qui l'a divisé entre les fabriques et les communes — a rencontré à Paris notamment, certaines difficultés d'application. Sous le nouveau régime, les fabriques et consistoires ont le monopole du service intérieur dans les édifices du culte; les communes ont celui du service extérieur dans certaines limites indiquées par la loi.

Pas de difficultés, ou peu, en ce qui concerne le droit nouveau des fabriques et consistoires. Il n'en va pas de même en ce qui touche au service extérieur. Ce service comprend la décoration de la maison mortuaire, le transport du corps et l'inhumation. Or, il est dit dans l'article 2 de la loi:

Le service extérieur des pompes funèbres, comprenant « exclusivement » le transport des corps, la fourniture des corbillards, cercueils, tentures extérieures des maisons mortuaires, les voitures de deuil, ainsi que les fournitures et le personnel nécessaires aux inhumations, exhumations et crémations, appartient aux communes, à titre de service public.

Tous les objets non compris dans l'énumération ci-dessus sont laissés aux soins des familles.

Ainsi la loi limite le droit des communes. Elle n'ont pas le monopole de tout le service extérieur. Où s'arrête ce monopole? S'applique-t-il au transport par fourgons d'une localité à une autre, à la fourniture de brancards, à celle de certaines mixtures antiseptiques, etc.? On se l'est demandé dans les grandes villes, où le revenu de ces fournitures est considérable; il s'agit pour Paris de plu-

sieurs centaines de mille francs qui tomberont ou ne tomberont pas, suivant l'interprétation donnée à la loi, dans la caisse municipale.

Cette interprétation, la loi prévoyait dans son article 7 qu'elle serait donnée dans un règlement d'administration publique. Mais le ministre de l'Intérieur a pensé qu'un règlement n'était pas nécessaire, et il vient de préciser par simple circulaire aux préfets les points qui paraissaient un peu obscurs. Voici quelques passages les plus importants de cette circulaire, ceux qui traitent des objets compris dans le monopole:

Alors, écrit le ministre, que le monopole des fabriques s'appliquait à toutes les fournitures quelconques: tentures, billets d'enterrement, cierges, ornements, gants, crêpes, etc., servant à la pompe des funérailles et aux inhumations, les auteurs de la loi, en conférant ce monopole aux municipalités, ont voulu le restreindre aux objets indispensables qu'ils ont spécialement désignés dans l'article 2, savoir: le transport des corps, la fourniture des corbillards, cercueils, tentures extérieures de la maison mortuaire, les voitures de deuil. Tous objets non compris dans cette énumération sont laissés aux soins des familles.

Cependant, le texte ne devrait pas être appliqué trop strictement. Ainsi, bien que, à propos du transport, la loi ne mentionne que la fourniture du corbillard, il ne semble pas douteux que dans les localités où le transport s'effectue au moyen d'un brancard, la commune peut se réserver le droit exclusif de fournir le brancard et les porteurs.

De même, le drap mortuaire qui recouvre le cercueil doit être considéré, malgré le silence de la loi, comme faisant partie du monopole. C'est, en effet, un accessoire du transport qu'exige rigoureusement la décence publique.

Le cercueil est compris dans la nomenclature des fournitures monopolisées; il en est autrement des garnitures, mixtures, sels antiseptiques qui peuvent être employés. Il a été déclaré, tant au Sénat qu'à la Chambre des députés, que ces objets ne font pas partie du privilège.

Il résulte également de déclarations formelles et répétées faites dans les deux Chambres, que le monopole ne comprend que les tentures extérieures de la maison mortuaire, à l'exclusion des tentures intérieures, des décorations de la chapelle ardente installée dans la chambre du défunt, dans le vestibule ou sous le porche de la maison.

« Les explications qui précèdent, ajoute le ministre, n'ont pour but que de faciliter l'application de la loi nouvelle. Mais si des contestations venaient à s'élever entre les communes et les tiers, elle ne pourraient être tranchées que par les tribunaux judiciaires, seuls compétents pour statuer définitivement toutes les questions sur touchant au monopole ».

### Chambre des Députés

Séance du 16 mars 1905

PRÉSIDENCE DE M. DOUMER

Le président prononce l'éloge funèbre de M. Debiève, député radical du Nord.

M. Archéaon demande à interpellier au sujet de la nomination de M. Combes, membre du Comité consultatif du chemin de fer.

Cette interpellation est renvoyée à la suite des autres.

M. Tournade veut également interpellier sur la réception qui a été faite par les républicains de Limoges, au général Tournier: cette demande subit le même sort que la première.

M. Breton dépose une motion tendant à inviter le Sénat à discuter le plutôt possible la suppression des 28 et 13 jours, cette motion est renvoyée à la commission de l'armée avec avis favorable.

La Chambre aborde la discussion de la loi de deux ans, telle que l'a votée le Sénat.

M. Gouzy fait un exposé de la loi et après avoir indiqué que si celle-ci était votée immédiatement, elle pourrait être applicable en 1906, mais pour cela, il faut en adopter le texte tel qu'il est. Il regrette néanmoins que le Sénat ait ré-

tabli les 28 et 13 jours; ces périodes sont inutiles, le Sénat a eu tort de ne pas tenir compte du vote de la Chambre.

M. Gouzy déclare que la commission repoussera tous les amendements qui seront présentés.

M. Gérault-Richard dit que lui et ses amis voteront la loi telle qu'elle a été votée par le Sénat, car elle ouvre une ère nouvelle dans l'armée: l'ère du civisme.

M. Joseph Brisson fait une déclaration identique.

M. Sireyrol combat le rétablissement des 28 et 13 jours; il en veut la suppression, car dit-il, ces périodes sont inutiles.

M. Berteaux, ministre de la guerre dit que le texte de la loi votée par le Sénat contient de notables améliorations; il en demande le vote sans retouche: les jeunes gens incorporés au mois d'octobre de cette année bénéficieront de la loi.

La discussion générale est close.

M. Lannes de Montebello soutient une motion tendant à ce qu'il soit sursis à la suite de la délibération jusqu'à ce que le conseil supérieur de la guerre ait pu être consulté sur le service de 2 ans.

Le ministre combat cette motion qui est repoussée par 390 voix contre 165.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Séance du 17 mars 1905

PRÉSIDENCE DE M. LOCKROY

VICE-PRÉSIDENT

La Chambre reprend la discussion du projet sur le service de 2 ans.

M. Reille demande si les jeunes gens âgés de 18 ans entre le 1<sup>er</sup> octobre 1905 et le 1<sup>er</sup> avril 1906 pourront contracter pendant cette période des engagements volontaires dans les conditions où l'ancienne loi permet de le faire.

M. Berteaux explique qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain c'est la loi nouvelle qui fonctionnera.

Les 25 premiers articles sont votés; divers amendements sont présentés mais repoussés et le vote des articles a lieu rapidement.

M. Aldy demande au ministre si dans l'envoi des contingents dans diverses garnisons loin de leur circonscription, il n'y avait pas de motifs politiques.

M. le ministre répond que non.

M. Lasies demande pour les années 1905 et 1906 la suppression des 13 et 28 jours: cette motion est combattue par MM. Berteaux et Breton. M. Lasies retire son amendement.

Les chapitres relatifs au service dans la réserve et la territoriale sont adoptés. Les derniers articles de la loi sont votés; avant le vote de l'ensemble plusieurs députés font diverses déclarations.

L'ensemble de la loi est voté par 517 voix contre 32.

M. Lasies demande à nouveau la suppression des 28 et 13 jours pour les années 1905 et 1906, cette motion est renvoyée à la commission.

La Chambre décide que l'ouverture de la discussion sur la Séparation aura lieu jeudi.

Et la séance est levée.

### Sénat

Séance du 16 mars 1905

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

Le Sénat prend en considération une proposition de loi de M. Guillier, tendant à modifier l'article 386 du Code civil (état de la femme veuve ou divorcée), et une proposition de loi de MM. Gustave Rivet et Bérenger, tendant à l'abrogation de l'article 340 du Code civil, qui interdit la recherche de la paternité.

Le Sénat vote diverses propositions de loi parmi lesquelles une proposition de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail;

Un projet de loi autorisant la colonie de Madagascar à emprunter une somme supplémentaire de quinze millions, pour l'achèvement du chemin de fer de Tananarive à la côte orientale.

M. Antonin Dubost fait voter un projet de résolution tendant à la reconstruction de la partie du palais du Luxembourg destinée à loger le personnel.

Le Sénat aborde la discussion du projet relatif à la compétence des juges de paix.

Après quelques observations de MM. Godin, rapporteur, Dufour et Las Cases, les deux premiers articles du projet sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Séance du 17 mars 1905

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

Le Sénat adopte plusieurs projets d'intérêt locaux et revient à la discussion du projet tendant à la compétence des juges de paix.

M. Girard fait voter une motion déclarant que jusqu'à 600 francs les juges de paix seront compétents pour répartir entre les ayants-droit.

M. Strauss demande un juge de paix par canton suburbain de la Seine; cet amendement est voté.

M. Monis présente des observations au sujet de la nomination des juges de paix.

La suite de la discussion est renvoyée à mardi.

Et la séance est levée.

### Les troubles en Russie

La propagande révolutionnaire

Les résultats de l'enquête sur l'explosion de l'hôtel Bristol établissent que l'individu dont on a trouvé le cadavre dans la chambre où cette explosion s'est produite s'appelait Naumann. Les papiers trouvés dans sa valise ont démontré qu'il avait l'intention de lancer sa bombe le 11 mars, au moment où l'impératrice douairière, qui devait probablement assister ce jour-là à un service funèbre célébré dans la forteresse Pierre-et-Paul, serait arrivée sur le pont Troïtsky.

Dans les provinces

Des troubles ont éclaté dans la partie orientale du district de Novgorod. Dans plusieurs villages, les paysans parlent ouvertement du partage des propriétés foncières. Ils s'arrogent, en outre, le droit d'abattre du bois dans les forêts. On a envoyé des cosaques dans les villages en question.

Les paysans du village de Yelani (province de Saratof), fanatisés par les sermons d'un prêtre contre les intellectuels, qu'il a qualifiés d'ennemis intérieurs de la Russie, ont saccagé l'école du zemstvo. Le maître a réussi à s'échapper. Les émeutiers ont tenté aussi de maltraiter le médecin du zemstvo.

Une punition

Sur l'ordre de l'empereur, le titre de « Impériale » vient d'être enlevé à la Société d'agriculture de Moscou, parce qu'elle a protesté contre les mesures prises en vue de la répression des troubles de Saint-Petersbourg le 21 janvier et parce qu'elle a décidé de réclamer la convocation immédiate d'une représentation populaire et commencé à communiquer ses décisions aux gouverneurs, aux conseils de district, aux conseils municipaux et aux administrations permanentes des communes et aux sociétés agricoles.

Le pape Gapone

Depuis les événements du 22 janvier le passage du pape Gapone a été signalé dans diverses villes. On a dit l'avoir vu à Paris, à Genève et à Liège. D'une résidence restée inconnue, il lançait il y a quelques temps un manifeste contre le tsar que reproduisaient les journaux révolutionnaires. D'autres journaux annonçaient plus récemment que le pape Gapone avait trouvé la mort à Saint-Petersbourg dans la nuit du 22 janvier. A cette assertion, la Petite République répond ce matin en ces termes:

Gapone vit toujours. Mieux que cela, il se tient prêt à réparaître au milieu des travailleurs pétersbourgeois ou moscovites dès que les circonstances le commanderont.

Nous ne pouvons rien dire de plus, sinon que Gapone est en sûreté, sous la protection d'amis fidèles, et suffisamment méconnaissable pour que

les plus habiles policiers russes ne puissent pas le découvrir.

D'autre part, dans *Gil Blas* du 12 mars, Mme Berthe Delaunay, collaboratrice de ce journal, racontait qu'elle avait assisté à une réunion de révolutionnaires russes, à Liège, et qu'elle y avait entendu le pape Gapone parler en russe et lire un certain nombre de lettres. Présentée au pape Gapone, celui-ci lui serra la main et lui dit:

— Française? Ah! merci! merci!

### LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE

Un message du Mikado aux armées

L'empereur a adressé le message suivant aux armées de Mandchourie:

« Depuis l'automne, l'ennemi avait élevé de fortes défenses à Moukden et avait occupé le district avec de grandes forces. Mais, confiantes dans la victoire, nos armées devant l'ennemi ont pris hardiment l'offensive et, après des combats acharnés de plus de dix jours et dix nuits, malgré la neige et le vent glacial, elles ont battu leur puissant ennemi, le repoussant sur Tiéling, capturant des dizaines de mille de prisonniers, causant d'autres pertes sérieuses.

« Du fait de cette victoire signalée, nos armées ont rehaussé le prestige militaire du pays à l'intérieur et à l'étranger. Nous sommes profondément satisfaits du courage et de l'endurance dont ont fait preuve les officiers et les hommes, et nous comptons sur de plus hauts faits encore à l'avenir. »

Télégramme de Kouropatkine

Le général Kouropatkine télégraphie le 14 mars:

« Après une attaque repoussée ce matin, je n'ai pas reçu de rapport signalant d'autres combats. Les soldats et les compagnies séparés de leurs corps d'armée sont rentrés dans les rangs pendant ces deux derniers jours.

« Le service des trains est en partie remis en ordre; les trains de première classe se trouvent en grande partie parmi les troupes.

« Les troupes ont des vivres et sont prêtes à combattre de nouveau. Je n'ai pas encore reçu de rapport signalant exactement nos pertes en tués, blessés disparus, les pertes en artillerie et en convois. »

L'évacuation de Tiéling

Le général Kouropatkine télégraphie le 15 mars:

« Les troupes ont quitté Thiéling en grand ordre, j'ai inspecté les détachements. Les quatorze divisions d'infanterie avaient l'air dispos.

« Jusqu'à mon départ de Tiéling je n'ai pas été attaqué.

« En remontant vers le Nord, j'ai vu beaucoup de trains en grand ordre. J'ai aussi inspecté les régiments nouvellement arrivés de Russie, ces régiments se sont très bien présentés. »

### INFORMATIONS

La Réforme du Cadastre

La commission extraparlementaire du cadastre a clôturé ses travaux au cours de la dernière réunion tenue jeudi matin au ministère des finances, sous la présidence de M. Paul Delombre député. Pour faciliter l'étude de chacune des questions qui lui étaient soumises, la commission s'était, dès l'origine, partagée en trois groupes: la sous-commission technique, la sous-commission juridique et la sous-commission des voies et moyens.

Réunie de nouveau en assemblée plénière sous la présidence successive de MM. Boudenoot, Poincaré et Delombre, la commission du cadastre vient de procéder à la révision des dispositions préparées par chacune des trois sous-commissions, et à l'examen de plusieurs questions importantes que celles-ci lui avaient réservées.

L'œuvre considérable accomplie par la commission représente un en-





## Chronique agricole

### CULTURE DE L'AVOINE

Au moment où l'on va semer les avoines de printemps, nous rappelons aux agriculteurs l'utilité de la sélection des semences par trempage dans l'eau.

Dans un cuvier ou un baquet à demi rempli d'eau, on jette l'avoine de semence à sélectionner et on agite cette avoine pendant quelques minutes avec un bâton. Lorsque les grains sont bien trempés, il se produit une séparation entre les grains légers et les grains lourds. Ces derniers vont au fond du baquet ou du cuvier. Quant aux grains légers, ils surnagent. On les enlève avec une passoire et on les utilise dans l'alimentation du bétail. Quant aux grains lourds, on les retire de l'eau, on les sulfate (125 grammes de sulfate de cuivre pour 100 litres d'avoine) et on les confie au sol.

Ce procédé de sélection est simple, économique et il est bien supérieur au triage ou au criblage. C'est ce qu'ont démontré encore les expériences entreprises par MM. Berthault et Brégnière, de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Grignon.

En 1901, ces agronomes, opérant sur de l'avoine de Houdan, ont divisé la semence en quatre lots : le 1<sup>er</sup> lot fut nettoyé avec un simple tarare ; le 2<sup>e</sup> lot, qui fut nettoyé au trieur cribleur, donna un déchet de 16,7 pour 100 ; le 3<sup>e</sup> lot, qui fut criblé avec un crible à main, donna un déchet de 50 pour 100 ; enfin, le 4<sup>e</sup> lot, qui fut criblé puis immergé dans l'eau, donna 66,7 pour 100 de déchet.

Il est intéressant de connaître les résultats obtenus avec ces 4 lots. Ces résultats sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Déchet pour 100 de semence : 1<sup>er</sup> lot, non sélectionné, rien ; 2<sup>e</sup> lot, grain passé au cribleur trieur, 16,7 ; 3<sup>e</sup> lot, grain passé au crible à la main, 50 ; 4<sup>e</sup> lot, grain criblé et sélectionné avec l'eau, 66,7.

Poids de la récolte à l'hectare 1<sup>er</sup> lot, 5.109 kilogr. ; 2<sup>e</sup> lot, 5.112 k. ; 3<sup>e</sup> lot, 5.543 kil. ; 4<sup>e</sup> lot, 5.674 k.

Paille, 1<sup>er</sup> lot, 2.369 ; 2<sup>e</sup> lot, 2.301 ; 3<sup>e</sup> lot, 2.573 ; 4<sup>e</sup> lot, 2.573.

Grain : 1<sup>er</sup> lot, 2.307 ; 2<sup>e</sup> lot, 2.385 ; 3<sup>e</sup> lot, 2.479 ; 4<sup>e</sup> lot, 2.596 c.

Balles : 1<sup>er</sup> lot, 433 ; 2<sup>e</sup> lot, 426 ; 3<sup>e</sup> lot, 491 ; 4<sup>e</sup> lot, 505.

Nombre d'hectolitres à 47 kilogr. : 1<sup>er</sup> lot, 49,08 ; 2<sup>e</sup> lot, 50,75 ; 3<sup>e</sup> lot, 52,75 ; 4<sup>e</sup> lot, 55,23.

Les excédents à l'hectare en récolte totale des lots, 2, 3, et 4 sur le lot n° 1, pris comme témoin sont de : lot n° 2 3 kilogr. ; lot n° 3, 434 kg. ; lot n° 4 ; 565 kilogr.

L'excédent de la parcelle n° 4 représente une valeur de 54 fr. 90 par hectare et n'exige qu'une faible dépense de main d'œuvre, car l'avoine légère, après triage, n'est pas perdue.

Il y a donc là une excellente pratique culturale. Aussi insistons-nous vivement pour qu'elle se généralise dans toutes les régions où l'on cultive de l'avoine, qu'il s'agisse d'ailleurs d'avoine d'hiver ou d'avoine de printemps.

Pierre LAVOINE.

### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

#### Billets collectifs de Famille à prix réduits

A L'OCCASION DES VACANCES DE PAQUES 1905

En vue de faciliter les déplacements pendant les vacances de Pâques, la Compagnie d'Orléans délivre, du samedi, veille des Rameaux (15 avril), au Lundi de Pâques (24 Avril) inclus, de toute station de son réseau pour toute autre station du réseau, distante d'au moins 125 kilomètres de la station de départ, des billets d'aller et retour collectifs de Famille en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes aux conditions suivantes : Les billets sont établis par l'itinéraire à la convenance du public ; l'itinéraire peut n'être pas le même à l'aller et au retour.

Le prix est ainsi fixé : Pour les trois premières personnes, prix des billets d'aller et retour ordinaires dont la délivrance est prévue au paragraphe 1<sup>er</sup> du Tarif spécial G. V. n° 2 ; pour chaque personne en plus, à partir de la quatrième, réduction de 50 0/0 sur le prix des billets simples applicable aux trajets d'aller et de retour.

Il peut être délivré au chef de famille titulaire d'un billet de famille et en même temps que ce billet, une carte d'identité sur la présentation de

laquelle il sera admis à voyager isolément à moitié prix du tarif général pendant la durée de la villégiature de la famille entre le lieu de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet.

Le chef de famille conserve le choix de la classe dans laquelle il pourra effectuer ses voyages à demi-tarif.

L'itinéraire à suivre pour ces voyages sera l'itinéraire inscrit sur le billet collectif ou un itinéraire plus court et sans arrêt en cours de route.

Exceptionnellement le chef de famille peut être autorisé à revenir seul à son point de départ à la condition d'en faire la demande en même temps que celle du billet. Dans ce cas il lui est délivré un coupon spécial pour son voyage de retour, lequel doit être signé par le titulaire avant usage.

La durée de validité est fixée à 33 jours et peut être prolongée. Le délai de validité part du jour de la délivrance des billets, ce jour non compris.

Les voyageurs ont la faculté de s'arrêter à toutes les gares desservies par les trains et situées sur l'itinéraire ; mais ils doivent faire apposer à l'arrivée, sur leurs billets, dans l'une des cases réservées à cet effet, le timbre de la gare où ils s'arrêtent.

La Compagnie d'Orléans a organisé dans le grand hall de la gare de Paris-Quai-d'Orsay une exposition permanente d'environ 1 600 vues artistiques (peintures, eaux-fortes, lithographies, photographies), représentant les sites, monuments et villes, des régions desservies par son réseau.

### MANDELLI, CAHORS

En face la Mairie

HORLOGER, BIJOUTIER JOAILLER

CORBEILLES DE MARIAGE

Fantaisie. — Articles de Religion

ACHAT ET ÉCHANGE DE DIAMANTS

ET DE MATIÈRES OR ET ARGENT

Réparation et gravure

Seul représentant de l'OMÉGA

Seul représentant de l'ORFÈVRE CHRISTOFLE

### PHARMACIE

de la CROIX-ROUGE

BOULEVARD GAMBETTA

EN FACE LE THÉÂTRE

CAHORS

Directeur : P. GARNAL

Pharmacien de 1<sup>re</sup> Classe

Diplômé de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, Ancien Pharmacien-adjoint de l'Assistance publique de Paris

PHARMACIE SPÉCIALE

pour la préparation des ordonnances

Médicaments de premier choix

La meilleure de toutes les Huiles de Foie de Morue

Huile de Foie de Morue blonde ambrée

de JOHN STREVENSON, de Bergen (Norvège)

Vendue pure ou émulsionnée aux hypophosphites de chaux et de soude

Dépôt : à la CROIX-ROUGE

LA PHOSPHIODE

remplace avantageusement l'Huile de Foie de Morue et constitue le reconstituant et le dépuratif le plus efficace et le plus agréable à prendre.

Prix : Demi-litre 2 fr. — Litre 3 fr. 50

Prix les plus réduits

MAISON DE CONFIANCE

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris

Lauriat de l'Ecole Dentaire de France

Successeur de BAKER

75, Boulevard Gambetta

Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)

Travail parfait

et entièrement garanti

Le propriétaire gérant : A. COURSLANT.

### Atelier de Tapisserie

JEAN MISPOULIÉ

TAPISSIER

EX-OUVRIER DE M. CAPMAS

11, Rue Saint-Urcisse, CAHORS

Vente et pose de papiers-peints. — Fabrication et réparation de sommiers élastiques et de sièges en tous genres. — Confection de rideaux.

TRAVAIL SOIGNÉ

PRIX MODÉRÉS

BOURGET DENTISTE

9 - RUE DU LYCÉE - 9

SEULE MAISON A CAHORS POUVANT

livrer un Dentier dans la même journée

Tous les travaux sont garantis sur facture

Deux ans de crédit sans payer

plus cher qu'ailleurs

GRANDE BAISSÉ DE PRIX

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE

L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE

L'ÉCOLE NORMALE

D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS

IL GARANTIT SON TRAVAIL

ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR

LUI-MÊME

Affaire d'avenir

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont

demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à

MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

### MAISON

LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Bd Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions

Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son Salon de Coiffure (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptisme comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « Tout pour l'hygiène » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D<sup>r</sup> GELIS

contre les Pellicules et la chute des Cheveux. — Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

TERRES A BON MARCHÉ

Dans le but de renforcer le peuplement français, le Gouvernement Général de l'Algérie met en vente à des prix inférieurs à ceux du marché avec des termes échelonnés sur dix ans sans intérêt, et une prime à la résidence et à l'exploitation personnelles qui peut aller jusqu'à remise des trois derniers huitièmes :

171 propriétés de 4 à 223 hectares réparties dans les trois départements.

La vente commencera le 1<sup>er</sup> avril à Alger, le 10 avril à Oran, le 20 avril à Constantine. Elle sera faite à prix fixe (de 15 à 200 francs l'hectare) suivant les régions et à bureau ouvert, c'est-à-dire au premier demandeur remplissant les conditions qui se présentera en personne ou par mandataire.

Renseignements, notices et plans à la Direction de l'Agriculture à Alger, à l'Office de l'Algérie à Paris, ou dans les Préfectures d'Algérie.

Agent général par département demandé par

très import. publication commerciale de Paris. Situation honorable, lucrative. Adresser demande et référence S. P. A. Martin, 8 place de la Bourse, Paris.

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

Représentants actifs en relations directes avec viticulteurs sont demandés dans le Département, pour vente du pressoir IDÉAL.

Monopole. Conditions avantageuses. Ecrire et donner références à MM. Agron et Truchot à Chalon-sur-Saône (S.-et-L.).

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 115

### CAPTIVE DES MOHAWKS

PAR

Camille de CENDREY

IX

La poursuite

Le son s'en allait en mourant, et ils virent clairement que les Indiens devaient être en ce moment bien plus bas qu'eux.

« Nous aurions dû deviner cela, dit Haldige vexé. Il faut nous mettre vivement à l'œuvre maintenant pour les rattraper.

— Mais n'y a-t-il pas de danger à courir ainsi ?

— Non, il faut faire attention, je crois qu'ils aborderont bientôt, et alors ils descendront sur le rivage oriental. Je veux m'en approcher et prêter l'oreille. »

Les deux rameurs se baissèrent alors sur leurs avirons et redoublèrent de force et de courage.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.